

Conseil de communauté – Procès-Verbal du 23 septembre 2025

Lieu : Centre d'accueil de Courvières

Présents :

Bannans	Louis Girod	X
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Paul Rinaldi	X
Boujailles	Richard Ielsch	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	Excusé
	Cyril Valion	X
Bulle	Christophe André	X
	Cédric Chambelland	X
Courvières	Bernard Girard	X
	Dominique GEISSBUHLER	Excusée
Dompierre les Tilleuls	Michel Beuque	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Jacqueline Lépeule	Absente
	Danielle Jeannin	Pouvoir
	Angélique Marmier	Absente
	Marine Paris	Absente
	Bruno Trouttet	X
	Laurent Vuillemin	Excusé
La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
	Jérémy Lonchampt	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	Excusé
Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X
	Pierre Nicod	X
	Bernard Vionnet	Pouvoir

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Ordre du jour

Points soumis pour délibération

1. Administration générale

- 1.1 Avancement d'agents titulaires
- 1.2 Création d'un poste d'apprenti
- 1.3 RNR Renfort pour la rédaction du plan de gestion

2. VIE SOCIOCULTURELLE

- 2.1. Validation APD et plan de financement des travaux de la médiathèque
- 2.2. Modalités de la Carte Avantages Jeunes 2025-2026
- 2.3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la médiathèque

3. Attractivité du territoire

- 3.1. Avenant au marché de travaux « Viabilisation » de la ZAE intercommunale de Bulle
- 3.2. Sollicitation de l'ADMR d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet d'habitat inclusif seniors à Frasne

4. Contractualisation

- 4.1. P@c25 Dossier de l'aménagement de la médiathèque intercommunale

Points pour information

- Mobilité : Opération Savoir Rouler à Vélo (SRAV) – Bilan et retour de l'enquête de satisfaction
- Agenda socioculturel 2025-2026
- Evolution du domaine nordique de la Haute-Joux

Déroulé de l'ordre du jour de la séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Points pour avis

1. Administration générale – Finances

- 1.1 Avancement d'agents titulaires

Le Président explique que l'article L 522-27 du code général de la fonction publique précise que « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'EPCI doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables, c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois.
Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 janvier 2007, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le comité technique paritaire près le centre de gestion du Doubs a donné un avis favorable en date du 1^{er} juillet 2025. Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade :

Grades d'accès	Ratio (en % entre 0 et 100)	Règle de l'arrondi (report de la décimale sur l'année suivante, arrondi à l'entier supérieur...)	Observations
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%		

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'instance de supprimer les deux emplois et de créer pour chaque agent un nouvel emploi dans le cadre de l'avancement de grade à savoir :

- Création d'un grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un emploi d'assistant de conservation.
- Création d'un emploi de rédacteur principal 1^{er} classe en lieu et place d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Les ratios d'avancement,**
- **La suppression des deux emplois,**
- **La création des deux emplois dans le cadre de l'avancement de grade.**

1.2 Création d'un poste d'apprenti

Conformément au Code général des collectivités territoriales et de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, la CFD souhaite procéder au recrutement d'un apprenti qui sera affecté au service eau et assainissement.

Le Comité social territorial, en sa séance du 09/09/2025 a donné un avis favorable à cette création.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.

Le président rappelle qu'il est important pour la CFD de contribuer à la formation des jeunes qui seront les futurs agents, d'autant plus dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le recours au contrat d'apprentissage,**
- **La signature d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Eau et Assainissement	1	BTSA Gestion et maîtrise de l'Eau	24 mois

- **La signature par le Président de tout document relatif à ce recrutement et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.**

1.3 RNR Renfort pour la rédaction du plan de gestion

Le Président explique qu'afin de mener à bien la mission d'élaboration du plan de gestion et dans le cadre de la disponibilité d'un reliquat du budget fonctionnement attribué aux Réserves Naturelles Régionales pour l'année 2025, l'EPAGE a sollicité la CFD pour le recrutement d'un personnel supplémentaire pour une durée de 6 mois à partir de janvier 2026.

En raison des changements de personnels (conservatrice et chargée de mission) au sein de l'équipe dédiée à la gestion de la réserve, de l'évolution des missions en interne et, de la sous-évaluation du temps nécessaire à l'élaboration du plan de gestion, un soutien temporaire apparaît indispensable.

Dans ce contexte, il est proposé le recrutement d'un CDD dédié à la finalisation du plan de gestion, au sein de l'EPAGE HDHL, et pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 – 50% sur la RNR des tourbières de Frasn-Bouverans et 50% sur la RNR de la Seigne des Barbouillons.

Pour 2026, le budget prévisionnel de cette action pour la finalisation du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasn - Bouverans est estimé à 27 600 € (masse salariale).

La Région BFC prend en charge 40% du montant total. Une demande auprès du FEDER d'un montant de 40% est également prévue au titre de la programmation 2026. La CFD supporte 20% du poste (50% de l'ETP), RNR de la Seigne des Barbouillons sera quant à elle financée à 100%.

Les financeurs seront amenés à valider prochainement leur engagement auprès de la CFD.

Plan de financement global

Répartition	Financier	Taux (%)	Montant (€)
Fonctionnement	Région BFC	70,00%	38 640,00 €
	FEDER	20,00%	11 040,00 €
	Autofinancement	10,00%	5 520,00 €
	Sous-total Fonctionnement	100,00%	55 200,00 €
Investissement	Région BFC	0,00%	- €
	FEDER	0,00%	- €
	Autofinancement	0,00%	- €
	Sous-total Investissement	0,00%	- €
Total	Région BFC	70,00%	38 640,00 €
	FEDER	20,00%	11 040,00 €
	Autofinancement	10,00%	5 520,00 €
	Total	100,00%	55 200,00 €

Plan de financement prévisionnel du programme RNR - reliquat 2025 pour la CFD :

Répartition	Financier	Taux (%)	Montant (€)
Fonctionnement	Région BFC	40,00%	11 040,00 €
	FEDER	40,00%	11 040,00 €
	Autofinancement	20,00%	5 520,00 €
	Sous-total Fonctionnement	100,00%	27 600,00 €
Investissement	Région BFC	0,00%	- €
	FEDER	0,00%	- €
	Autofinancement	0,00%	- €
	Sous-total Investissement	0,00%	- €
Total	Région BFC	40,00%	11 040,00 €
	FEDER	40,00%	11 040,00 €
	Autofinancement	20,00%	5 520,00 €
	Total	100,00%	27 600,00 €

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- La demande d'autorisation de démarrage anticipé en 2026 pour assurer la mission d'élaboration du plan de gestion prévue par la Convention de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne – Bouverans,
- L'autorisation donnée au Président, au titre du reliquat du budget fonctionnement des RNR pour l'année 2025, de déposer les dossiers de demande de subvention en fonctionnement pour 27 600 € correspondant au besoin d'un soutien temporaire pour l'élaboration du plan de gestion, pour un montant total évalué à 27 600 € et à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 40 % (Région BFC),
- La participation financière de la CFD pour un montant de 5 520 €,

- **L'autorisation donnée au Président, sous réserve de la validation des financements, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

2. Vie socioculturelle

2.1. Travaux de la médiathèque : validation de l'APD et du plan de financement.

La demande de permis de construire a été validée en juillet.

L'avant-projet définitif ayant été validé en comité de pilotage, les pièces ont été transmises à la DRAC. L'estimation des coûts en phase APD s'élevait à 198 646€ HT (6% de + que le prévisionnel).

Suite à la rencontre du 9 juin 2025 avec l'architecte, la variable de coût du lot n°2, relatives notamment aux plafonds, a été revue à la baisse, l'estimation du coût des travaux est réactualisée à 190 950€ HT.

La consultation des entreprises est prévue à partir de fin août jusqu'à fin septembre, ce qui permettra d'envisager un démarrage des travaux au mois de décembre.

La validation de l'APD et du plan de financement sera transmise au soutien des demandes de subvention.

Cette délibération validera l'engagement des travaux et le plan de financement réactualisé suite aux réajustements des coûts, et de la confirmation des financeurs DRAC et CAF du Doubs.

Un dossier de demande de financement a également été adressé au Département du Doubs dans le cadre de P@C25.

Les coûts relatifs au renouvellement du parc informatique et numérique, du mobilier fournisseurs et des fonds documentaires feront l'objet d'autres demandes de financements dans les prochains mois.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **l'APD et le plan de financement.**
- **L'autorisation donnée au Président de solliciter les différentes subventions.**

2.2. Modalités de la Carte Avantages Jeunes 2025-2026

La nouvelle carte Avantages Jeunes 2025-2026 est disponible depuis le 1^{er} septembre et s'adresse à un public âgé de 0 à 30 ans.

Celle-ci est en vente au tarif de 10 € (9 € dès 3 personnes dans la famille).

L'ensemble des communes de la CFD a fait le choix de l'offrir à ses habitants de 6 à 18 ans, à l'exception de Frasne qui l'offre aux 3 à 18 ans.

Il a été demandé aux communes de confirmer la reconduction de cette gratuité avec ces mêmes conditions.

Pour rappel, les cartes délivrées gratuitement pour le compte des communes sont facturées par la CFD au mois de novembre et juin au tarif de 9 €/unité.

Par ailleurs, depuis l'instauration de cette carte au point Infos Jeunes en 2026, la CFD a décidé de l'offrir :

- Aux agents bénéficiaires (de moins de 30 ans),
- Aux enfants du personnel à charge.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident la reconduction de cette prise en charge.

2.3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Médiathèque

L'appel d'offres pour la consultation des entreprises est en cours, jusqu'au 29 septembre à 12h.

Le démarrage des travaux est envisagé au mois de décembre 2025.

Afin de limiter les perturbations et la fermeture occasionnelle au public, les travaux seront réalisés en 2 phases, sur une durée de travaux estimée à 6 mois (contre 4 au préalable).

Dans le cadre de ce nouveau phasage, le maître d'œuvre a attiré l'attention de la CFD sur le surcoût de sa mission. L'évaluation de cette augmentation est en cours de chiffrage et sera présentée en conseil communautaire. Pour rappel, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre initiale est de 19 305 €. Ce coût est financé à 80%.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le nouveau phasage des travaux,**
- **La réévaluation des honoraires de la maîtrise d'œuvre,**
- **L'autorisation au président de signer l'avenant au marché.**

3. Attractivité du Territoire

3.1. Avenant au marché de travaux « Viabilisation » de la ZAE intercommunale de Bulle

Monsieur le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire précise que l'achèvement complet de l'aménagement de la ZAE intercommunale de Bulle est programmé pour la fin d'année 2025, avec :

- Les travaux de raccordement des eaux pluviales pour les 2 derniers lots aménagés (41 et 42),
- L'enrobé définitif des voiries internes et des trottoirs,
- La signalisation routière et le marquage au sol,
- La reprise éventuelle de bordures, de regards et de grilles.

Ces travaux sont intégrés au marché « Viabilisation », signé en 2012, pour un montant total de 2 601 969,85 € HT.

Compte-tenu des révisions de prix applicables et des modifications d'aménagements à réaliser, une plus-value au marché initial est observée, pour un montant prévisionnel de 167 895,01 € HT, soit un montant final estimé du marché de 2 769 864,86 € HT.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le montant des travaux,**
- **L'autorisation donnée au président de signer l'avenant au marché.**

3.2. Sollicitation de l'ADMR pour une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet d'habitat inclusif seniors à Frasne

Monsieur le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire précise que l'ADMR du Doubs a un projet de construction d'une structure d'habitat inclusif destiné aux seniors, sur la commune de Frasne (partie 1 de la zone AUg classée au PLUi).

Le bâtiment disposera de 12 logements T2 ($\approx 50 \text{ m}^2$ chacun), avec des espaces communs.

Le permis de construire sera déposé en septembre 2025 et le démarrage des travaux est prévu pour fin 2025.

Pour rappel, par le modificatif n°1 du PLUi, cette partie de la zone AUg a été inscrite en phase 1 de l'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation (dès 2022) afin de ne pas bloquer ce projet important pour le territoire.

L'ADMR aura des financements d'autres collectivités et structures de l'Etat, principalement pour l'aménagement et l'équipement intérieur.

Par courrier du 26 août 2025, l'ADMR sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la CFD d'un montant de 5 000 €, pour ce projet qui sera porté par la SAS Immobilière Habitat Frasne. Le montant estimatif des dépenses éligibles s'élève à 1 850 000 € HT.

Au regard du règlement d'intervention de la CFD, la demande étant formulée par une SAS inscrite au RCS, de moins de 250 salariés, une aide peut être accordée à hauteur de 5 % maximum du montant HT des dépenses éligibles, avec un plafond à 5 000 €.

Pour rappel, le Département du Doubs peut compléter la subvention allouée par la CFD, à hauteur de 10% du montant des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 €.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Toutefois, entretemps, le département a informé la CFD que ce dossier émergeant à d'autres dispositifs départementaux, il ne sera pas éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Au regard de ces nouveaux éléments, les membres du conseil débattent sur le maintien de cette aide.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés rejettent la demande de subvention d'un montant de 5 000 € à attribuer à l'ADMR pour leur projet sur la commune de Frasne.

4. Contractualisation

4.1. P@c25 Dossier de l'aménagement de la médiathèque intercommunale

Madame la Vice-présidente en charge de la vie socioculturelle précise que dans le cadre des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la médiathèque intercommunale, le plan de financement a été validé en bureau. Différents financeurs sont sollicités à savoir, la CAF, la DRAC et le Département du Doubs dans le cadre du P@c25.

La consultation des entreprises pour les travaux prévus à la médiathèque est en cours.

La CFD a reçu la notification de la CAF du Doubs pour l'octroi d'une subvention de 40 000 € (5 000 € seront affectés sur renouvellement du parc informatique/numérique, qui fera l'objet d'une seconde phase en 2026).

Afin de pouvoir présenter la demande de financement devant l'instance de concertation du P@c 25, les membres de l'instance sont invités à valider :

- Le plan de financement,
- La demande de subvention à effectuer auprès du Département au titre du P@c 25 pour un montant de 25 000 €.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de P@c25 est de 12% du coût total du projet.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valident le plan de financement,**
- **Autorisent le Président à solliciter une subvention auprès du Département au titre du P@c25 d'un montant de 25 000 €.**

Points pour information

- Mobilité : Opération Savoir Rouler à Vélo (SRAV) – Bilan et retour de l'enquête de satisfaction

Monsieur le Vice-président en charge des mobilités présente les éléments de bilan du SRAV de l'année 2025 qui sont très positifs. Le dispositif sera reconduit en 2026 avec les écoles du territoire.

- Agenda socioculturel 2025-2026

Madame la Vice-présidente en charge de la vie socioculturelle rappelle que l'agenda est imprimé et remercie les élus et agents qui ont contribué à la distribution.

- Evolution du domaine nordique de la Haute-Joux

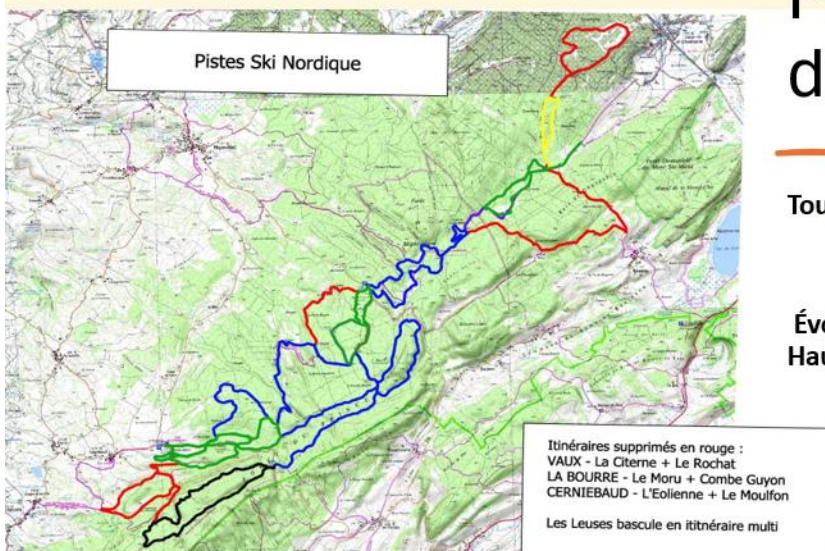
Monsieur le Président explique l'évolution du domaine nordique qui se traduit par des fermetures représentées dans les diapos ci-dessous.



Points d'information

Tourisme

Évolution du domaine nordique de la Haute Joux



Points d'information

Tourisme

Évolution du domaine nordique de la Haute Joux